

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2016

**CP2016_06_28
id. 2628**

L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE
VARENNES ET LE DÉPARTEMENT**

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de VARENNES sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **367 327,51 € HT** et composé des opérations suivantes :

- aménagement de la rue Del Miech, rue de l'ancien Fort et de la rue Darré-Loc dans le centre du village.....131 993,52 €
- aménagement du parking de la salle des fêtes.....67 894,16 €
- aménagement d'un terrain multisports.....58 406,90 €
- création d'une salle dédiée aux associations.....81 347,93 €
- aménagement d'un boulodrome.....6 250,00 €
- déplacement du monument aux morts.....21 435,00 €

COUT HT : 367 327,51 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de VARENNES, une subvention globale de **118 139 €**, se répartissant comme suit :

- aménagement de la rue Del Miech, rue de l'ancien Fort et de la rue Darré-Loc dans le centre du village.....41 181,00 €
- aménagement du parking de la salle des fêtes.....21 182,00 €
- aménagement d'un terrain multisports.....17 804,00 €
- création d'une salle dédiée aux associations.....25 380,00 €
- aménagement d'un boulodrome.....1 875,00 €
- déplacement du monument aux morts.....10 717,00 €

118 139,00 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **32,16 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **39 379 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **39 380 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **39 380 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 - BCTR	204 142	74	25 380 €
N° 2 à 5 - VIAM	204 142	74	69 729 €
N°6 - MONU	204 142	74	10 717 €
N° 7 à 8 - ESPC	204 142	32	12 313 €
TOTAL			118 139 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aides aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 avec la commune de Varennes pour la réalisation d'un programme estimé à 367 327,51 €, détaillé ci-dessus ;
- Accorde à cet effet, à la commune de Varennes, une subvention globalisée de 118 139,00 € détaillée en annexe et payable en trois annuités selon les modalités susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de cette délibération ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 - BCTR	204 142	74	25 380 €
N° 2 à 5 - VIAM	204 142	74	69 729 €
N°6 - MONU	204 142	74	10 717 €
N° 7 à 8 - ESPC	204 142	32	12 313 €
TOTAL			118 139 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC